



SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 mai 2021



L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 17 mai, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 10 mai, se sont réunis en séance publique à la salle multi activités, sous la présidence de Madame Isabelle FAURE, Maire.

Date de convocation : 2 avril 2021

Étaient présents :

Madame Isabelle FAURE, Maire  
Madame Denise TORCHEUX, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,  
Monsieur Thierry CORDELLE, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,  
Madame Béatrice BOUCHAUDY, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire,  
Monsieur Jean-Charles DEMORE, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire,  
Madame Christèle COCHET, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

Mesdames Hélène BERTHON, Catherine CHESNEAU, Roselyne CHIROSSEL, Sylvie KEMICHA, Catherine RUBIN, et Messieurs Aurélien BLUSSON, Marcel LOIZET, Antoine MAURY, Alain RIBAUT, Jean-François TURPIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Monsieur Vincent ALIX, ayant donné pouvoir à Monsieur Marcel LOIZET ;  
Madame Sandrine MARTY, ayant donné pouvoir à Madame Sylvie KEMICHA ;  
Monsieur Alexis WESTERMANN, ayant donné pouvoir à Madame Denise TORCHEUX.

Secrétaire de séance : Madame Béatrice BOUCHAUDY

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

**ENQUETE PUBLIQUE POUR LE RENOUELEMENT  
ET L'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE SABLES INDUSTRIELS**

Madame FAURE évoque l'enquête publique réalisée par arrêté préfectoral du 06/04/2021 au 07/05/2021 concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SIBELCO pour le renouvellement et l'extension de sa carrière de sables industriels située au lieu-dit "Le Chemin perdu" sur la commune de Maintenon et aux lieux-dits "Le Bois de Fourches", "La Sablière" et "La Petite Vallée" sur la commune de Hanches.

La commune de Saint-Martin-de-Nigelles, susceptible d'être affectée par le projet, est incluse dans le périmètre (3 km) défini à l'article R.181-36 du code de l'environnement où doit être affiché l'enquête publique, et son conseil municipal, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, est appelé à formuler un avis sur le dossier au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre de Monsieur CORDELLE et 6 abstentions de Mesdames BERTHON, BOUCHAUDY, KEMICHA, RUBIN et Messieurs DEMORÉ et BLUSSON),

- émet un avis favorable au dossier de renouvellement et d'extension de la carrière de sables industriels présenté par la société SIBELCO.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le  
Notifiée le

Pour extrait conforme, le 17/05/2021

Le Maire,

Isabelle FAURE



Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le



ID : 028-212803522-20210517-20210525-DE

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la Ville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toutefois, ne bénéficient pas des délais supplémentaires de distance les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives. Délibération relative à la création d'un service de paiement en ligne*